

Liquidation volontaire de Belpower : remboursement incertain de vos factures

02/08/2018



Il y a peu, nous vous informions que Belpower n'était plus autorisé à fournir de l'électricité en Wallonie. Voyez notre actualité à ce sujet.

Aujourd'hui, Belpower a décidé de mettre fin à ses activités de fournisseur d'énergie. Un liquidateur a donc été désigné. Il est chargé de:

- réaliser l'actif de Belpower,
- payer les dettes de Belpower.

Si vous avez reçu une facture de régularisation ou une facture de clôture en votre faveur, vous ne devez faire **aucune démarche particulière pour signaler votre créance au liquidateur** de Belpower. Vos factures apparaissent dans la comptabilité.

Toutefois, il n'est **pas certain que vous serez remboursés**. A l'heure actuelle, le liquidateur ne sait pas encore si toutes les dettes de Belpower pourront être payées.

De plus, certains créanciers de Belpower sont payés en priorité. Ces créanciers sont appelés des « créanciers privilégiés ». C'est le cas du personnel et son salaire, du SPF Finances pour des dettes éventuelles, etc. Les frais engendrés par la liquidation sont également payés en priorité.

En tant que consommateur, vous n'êtes pas un créancier privilégié : vous êtes un créancier « chirographaire ». Cela signifie que **vous serez payés après les créanciers privilégiés** de Belpower, s'il reste de l'argent disponible.

Pour la fin d'année, le liquidateur disposera de plus d'informations sur les capacités de remboursement de Belpower. Nous vous tiendrons au courant.

Si vous avez des questions sur la liquidation volontaire de Belpower, vous pouvez contacter le liquidateur via le formulaire de contact sur le site internet de Belpower.